

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 11-17 portant approbation de l'Accord
relatif aux services aériens fait à Dar Es
Salam le 24 octobre 2016 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République Unie de
Tanzanie.**

**Dahir n° 1-17-36 du 8 hija 1438
(30 août 2017) portant promulgation de la loi n° 11-17
portant approbation de l'Accord relatif aux services
aériens fait à Dar Es Salam le 24 octobre 2016 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République Unie de Tanzanie.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa);

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 11-17 portant approbation de l'Accord relatif aux services aériens fait à Dar Es Salam le 24 octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Unie de Tanzanie, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 8 hija 1438 (30 août 2017).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 6606 – 30 hija 1438 (21-9-2017), p 1015.

LOI N° 11-17

**PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD RELATIF AUX
SERVICES AERIENS FAIT A DAR ES SALAM LE 24 OCTOBRE 2016
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE**

Article unique

Est approuvé l'Accord relatif aux services aériens fait à Dar Es Salam le 24 octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Unie de Tanzanie.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 6605 du 27 hija 1438 (18 septembre 2017).